



Titre de séjour parent d'enfants français

Par Savan

Bonjour, je me suis marié dans mon pays d'origine avec un ressortissants français, 1 ans après mon arrivée en France mon mari m'a demandé de partir de chez lui, donc plus de vie commune, alors plus de titre de conjoint français, après j'ai rencontré un autre homme avec qui on a eu un enfant. Nous avons fait la cni du petit, j'ai pris rendez-vous à la préfecture pour une demande de titre de séjour en tant que parent d'enfants français. Mais malheureusement j'ai perdu mon bébé, il est mort à l'âge de 2 mois. Ma question est la suivante.

Est-ce que je peux me présenter à la préfecture le jour de mon rendez-vous pour ma demande de titre de séjour parent d'enfants français ? En sachant que mon bébé n'est plus parmi nous !

Par Savan

Bonjour, svp Une réponse je suis perdue. Aidez moi.

Par consulter avocat

Vous avez besoin d'un conseil juridique, une aide juridique, question juridique, assistance ou consultation posez là à un de nos avocats ou un de nos juristes. C'est confidentiel et gratuit, il suffit d'un petit clic sur <http://consulter-avocat.fr/> ou d'appeler le (+33) 09 70 40 80 87

<http://consulter-avocat.fr/> respecte une charte de qualité très complète afin de vous offrir le meilleur service possible en France, en Belgique, au Luxembourg et en suisse.

Toutes nos réponses sont gratuites et certifiées par notre cabinet d'avocats spécialisé dans tous les domaines et vous offre un véritable engagement de qualité.il vous suffit de cliquer sur ce lien <http://consulter-avocat.fr/> ou d'appeler le (+33) 09 70 40 80 87